

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<h2 style="margin: 0;">IMPULSION TRANSITION NUMERIQUE</h2> <h3 style="margin: 0;">ARTISANS COMMERCANTS</h3>	
	<b>Thème : Economie</b>	
	<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>
	<b>Mission</b>	<b>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</b>
	<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
	<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Transition Numérique adopté le 14 décembre 2020. Il est applicable pour les aides attribuées à compter du 1er mai 2021.

**Aucune aide ne pourra être attribuée au titre de ce dispositif au-delà du 15 décembre 2021.**

## OBJECTIFS

---

Ce dispositif d'aide régionale s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but d'aider les artisans et commerçants constitués en microentreprises à mettre en place un projet de transition numérique pour développer leurs activités.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les entreprises ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Critères d'éligibilité

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine, antérieurement au 16 mars 2020 ou sur présentation des liasses fiscales de l'année N-1.
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

Les structures et activités non éligibles\* :

- les micro-entrepreneurs (ex auto-entrepreneurs),
- les professions libérales,
- les entreprises exerçant des activités de banque et assurance,

- les entreprises franchisées.

\* Ces structures et activités pourront toutefois être aidées après analyse au cas par cas, sous réserve du respect des autres critères et d'un impact avéré de la crise sanitaire.

## **Dépenses éligibles**

Seront éligibles les dépenses telles que : les études de faisabilité, d'ingénierie, les études stratégiques (en dehors des prestations relevant de la gestion courante de l'entreprise), les prestations intellectuelles, et les investissements (hors investissements réglementaires et renouvellement) nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de transition numérique.

Exemples de dépenses :

- audit et diagnostic,
- site web, application mobile, développement ou intégration de logiciels,
- solution e-commerces,
- certification, design de process de productions,
- formation,
- investissements matériels et immatériels en lien avec le projet de transition numérique : logiciels de Gestion de la Relation Client, matériels informatique, matériels et logiciels concourant notamment à la mise en place de sites web ou de solutions de commerce en ligne, de solutions click&collect, de solutions de télétravail...

Plusieurs études faisant appel à des prestataires différents peuvent constituer la demande à condition qu'elles concourent à un seul et même objet.

Les contrats de maintenance, et mise à jour de sites web et de logiciels seront aidés pour une durée maximale de 12 mois.

## **Montant et modalités de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût HT des dépenses éligibles, sur la base de 1 000 € HT maximum/jour de consultance dans le cadre d'une prestation intellectuelle. Sur une période douze mois, l'entreprise aura la possibilité de solliciter deux aides au plus, pour un montant annuel cumulé d'aides de 5 000 € maximum.

Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide pour réaliser son projet et engager ses dépenses. Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans ce délai d'un an, la subvention sera annulée.

## **Cumul des aides**

L'aide Impulsion Transition Numérique n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides de la Région Normandie finançant la même assiette de dépenses.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

L'entreprise doit déposer sa demande de subvention au titre de l'Impulsion Transition Numérique auprès de l'AD Normandie avant le démarrage du projet (signature de la commande).

Tous les dossiers seront instruits par l'AD Normandie, qui attribuera et versera les subventions au nom et pour le compte de la Région dans le cadre d'une convention de mandat avec cette dernière.

Le dossier devra notamment intégrer le détail des dépenses prévisionnelles du projet et les devis correspondants.

- Dans le cas de dépenses d'investissement, les devis feront apparaître le libellé des investissements et le coût HT.

- Dans le cas d'une prestation intellectuelle (audit, étude, formation...), le dossier devra détailler la proposition du prestataire comportant : les objectifs de sa mission, sa méthodologie, les livrables, le planning et le nombre de jours d'intervention, le prix à la journée et le total HT.

La date limite de dépôt des dossiers complets de demande d'aide est fixée au 15 novembre 2021.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

L'aide sera versée à l'entreprise en une fois sur présentation, dans un délai de 4 mois après la fin du projet, et au plus tard 16 mois après la date d'attribution de l'aide :

- dans le cas d'une prestation intellectuelle :
  - o des factures certifiées acquittées par le prestataire faisant apparaître le coût horaire HT et le nombre de jours d'intervention ;
  - o le rapport exhaustif d'analyse du/des prestataires dans le cas d'une étude ;
- dans le cas d'investissements : des factures certifiées acquittées par le fournisseur faisant apparaître le libellé des investissements et le coût HT.

## PARTENAIRES DE LA REGION

---

Agence de Développement pour la Normandie

## EN SAVOIR PLUS

---

Décision fondatrice : Adopté par l'Assemblée plénière du 9 avril 2018, modifié par les Commissions Permanentes du 18 novembre 2019, du 14 septembre 2020, du 14 décembre 2020 et du 19 avril 2021.

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment :

Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Définition** selon l'annexe I du RGEC

**Les microentreprises** sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 10

personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Contacts : Direction / service : AD Normandie  
Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40